

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DU
SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (SMSO) (PASSERELLE SUR SEINE ENTRE
POISSY ET CARRIERES-SOUS-POISSY) : AVENANT N°3**

Date d'affichage de la convocation

03/10/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de réalisation d'une passerelle de franchissement de la Seine en circulations douces reliant Poissy à Carrières-sous-Poissy, avec le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO), afin d'organiser les relations entre les deux maîtres d'ouvrage de cette opération unique, de fixer les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage, et de définir les rôles respectifs de chacun des maîtres d'ouvrages.

Par délibération du 11 juillet 2019, le Bureau communautaire a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, du plan de financement mais aussi de la répartition de la prise en charge de cette augmentation par les maîtres d'ouvrages.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Bureau communautaire a approuvé l'avenant n°2 ayant pour objet d'adapter les modalités de versement de la participation financière de la Communauté urbaine.

Par délibération du 13 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'augmentation du montant prévisionnel ainsi que la modification du plan de financement du projet. Le coût prévisionnel global de l'opération est désormais estimé à 33 096 289 € TTC (incluant les frais financiers de 732 289 € à la charge du SMSO) et se répartit entre les deux maîtres d'ouvrage, conformément à la clé de répartition définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- 94,4 % pour la Communauté urbaine ;
- 5,6 % pour le Syndicat mixte Seine Ouest.

Il est désormais de conclure un 3^{ème} avenant à la convention avec le SMSO afin de :

- redéfinir le montant de la participation financière de la Communauté urbaine ;
- fixer les appels de fonds prévisionnels que la Communauté urbaine devra verser au SMSO, selon des modalités de versement adaptées à l'échéancier actualisé de l'opération.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation d'une passerelle sur Seine piétons/cycles reliant les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2018-09-27_13 du 27 septembre 2018 portant approbation du programme et du montant prévisionnel de l'opération de réalisation d'une passerelle sur Seine piétons/cycles reliant les communes de Carrières-sous-Poissy et Poissy et portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-07-12_13 du 12 juillet 2019 portant approbation de la modification du montant prévisionnel du programme,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-07-12_14 du 12 juillet 2019 portant habilitation du Président à engager la Communauté urbaine dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de mobilités actives – Continuité cyclables » / plan vélo Etat, et autorisant le Président à signer la convention financière en découlant,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_12 du 13 février 2025 portant approbation de la modification du montant prévisionnel de l'opération et approuvant l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté urbaine conclue avec les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2019-07-11_01 du 11 juillet 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit du SMSO,

VU la délibération du Bureau communautaire n°CC_2023-12-07_12 du 7 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit du SMSO,

VU l'arrêté d'attribution d'une subvention d'investissement au titre des crédits déconcentrés 2023 du Ministère de la Culture, établi par le Préfet de la Région Île-de-France, du 13 octobre 2023,

VU la convention de financement conclue avec la Région Île-de-France au titre du dispositif « Plan Vélo Régional » le 16 septembre 2021,

VU le Contrat Yvelines Territoires conclu avec le Département des Yvelines le 18 avril 2019, et sa convention opérationnelle n°GPS&O-1-8 conclue le 15 avril 2021,

VU la convention d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté urbaine conclue avec les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy le 11 octobre 2023,

VU le courrier du Département des Yvelines du 28 juin 2024 actant de l'augmentation de sa participation financière,

VU le courrier du Préfet de la Région Île-de-France du 23 mai 2025 confirmant l'attribution d'une subvention par l'Etat d'un montant de 960 930 € dans le cadre de la mesure « Aménagement cyclable » du Fonds vert,

VU le courrier de la Région Île-de-France du 1^{er} juillet 2025 confirmant l'accord de la Commission permanente du 19 juin 2025 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 000 € au SMSO, dans le cadre de la réalisation du Réseau Vélo Île-de-France,

VU l'avenant n°3, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation d'une passerelle sur Seine piétons/cycles reliant les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **10 OCT. 2025**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **10 OCT. 2025**

Exécutoire le : **10 OCT. 2025**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

